NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1816e SÉANCE : 25 FÉVRIER 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1816) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

La situation à Chypre :
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625) 1

1816ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 25 février 1975, à 15 h 30.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1816)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation à Chypre :
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625)

1. Le PRÉSIDENT *(traduction du chinois)* : Conformément à la décision prise à la 1813e séance du Conseil, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Clerides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT *(traduction du chinois)* : Conformément à la décision prise à la 1815e séance et avec l'assentiment du Conseil, j'invite le représentant de la Bulgarie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil pour participer sans droit de vote au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Grozev (Bulgarie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux de pouvoir vous féliciter, Monsieur le Président, de diriger les travaux du Conseil en ce mois de février. Vous avez déjà présidé le Conseil d'une façon remarquable, et je suis sûr, Monsieur l'ambassadeur Huang Hua, que vous guiderez nos délibérations avec votre grande sagesse dans les jours qui vont suivre. Je ne veux pas sous-estimer les talents de l'ambassadeur Tchernouchtchenko, représentant permanent de la République socialiste soviétique de Biélorussie, président du Conseil le mois dernier. Le Conseil ne s'est pas réuni en janvier mais s'il l'avait fait, l'habileté diplomatique de M. Tchernouchtchenko lui aurait rendu les plus grands services.

4. La délégation japonaise vous est très reconnaissante, Monsieur le Président, de vos aimables paroles de bienvenue. C'est un grand honneur pour nous que de faire de nouveau partie du Conseil. Je tiens à remercier également l'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique, pour ses paroles d'accueil, ainsi que le représentant de la France, qui a si aimablement offert la collaboration de sa délégation aux nouveaux membres.

5. Nous savons fort bien quels devoirs incombent à notre pays en tant que membre de l'organe des Nations Unies qui est chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pays asiatique élu par l'Assemblée générale pour occuper l'un des sièges réservés aux Etats Membres de l'Asie, nous ne négligerons aucun effort pour donner voix aux aspirations et aux idéaux des pays de notre continent en faveur de la cause de la paix mondiale au sein de cette haute instance.

6. Au nom de mon gouvernement, je puis assurer le Conseil que le Japon fera tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer avec tous ses membres pour aider à la solution des problèmes internationaux qui se posent à lui ou dont il sera saisi dans les années à venir.

7. Au vif regret de la délégation japonaise, la situation dans la République de Chypre a récemment empiré. Après la déclaration faite le 13 février par M. Denktaş [*S/11624, annexe II*], chef de la communauté chypriote turque, qui avait annoncé la création d'une structure chypriote turque autonome "sur la

base d'un Etat laïque et fédéré" devant faire partie de Chypre aux termes d'une nouvelle constitution fédérale, les relations entre les deux communautés chypriotes se sont gravement détériorées.

8. Le représentant de Chypre, en demandant que soit convoquée d'urgence une réunion du Conseil de sécurité [*S/11625*], a accusé la Turquie d'avoir violé les dispositions de deux documents fondamentaux récents où est exposée la politique des Nations Unies vis-à-vis du problème de Chypre; il s'agit de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1974, et de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 13 décembre 1974, par laquelle le Conseil faisait sienne la résolution de l'Assemblée et priait le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ce texte.

9. On trouve dans les annexes au rapport spécial du Secrétaire général sur les événements de Chypre, en date du 18 février 1975 [*S/11624*], le texte des réponses adressées au Secrétaire général par les Gouvernements grec et chypriote. Ceux-ci donnent l'assurance qu'ils agissent pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, la délégation du Japon a appuyé sans réserve l'initiative prise par le Secrétaire général lorsqu'il a décidé de se rendre à Athènes et à Ankara pour discuter de la question de Chypre avec les Gouvernements turc et grec.

10. Ma délégation a écouté avec grand intérêt le Secrétaire général lorsque, vendredi dernier, dans cette salle, il a exposé les conclusions générales auxquelles il est parvenu à la suite de son voyage dans ces deux pays [*1814e séance*].

11. La délégation du Japon avait accordé son plein appui à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui fut adoptée à l'unanimité, et à la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, approuvée sans vote contraire. Nous étions alors d'avis, comme nous le sommes aujourd'hui, que les deux communautés chypriotes et, cela va sans dire, les Etats intéressés devraient faire tout leur possible pour se conformer aux dispositions des résolutions adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. La résolution du Conseil invite instamment les parties intéressées à appliquer le plus tôt possible la résolution de l'Assemblée générale. La résolution de l'Assemblée, elle, "demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle", elle déclare par ailleurs que "le régime constitutionnel de la République de Chypre concerne les communautés chypriotes grecque et turque".

12. A ce propos, je voudrais rappeler une déclaration pertinente que j'ai faite à l'Assemblée générale le 31 octobre 1974, lorsque le débat de l'Assemblée portait sur la question de Chypre. J'ai dit ce qui suit :

> "De l'avis de ma délégation, bien que les points de vue de toutes les parties concernées soient éloignés en ce qui concerne de nombreuses questions importantes, celles-ci sont cependant d'accord sur le principe essentiel, à savoir que toute solution devrait reposer sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Les parties concernées sont également d'accord pour s'opposer à toute forme de partage ou d'annexion de Chypre, ou d'une partie de l'île, par un autre pays. Ces principes devraient être le point de départ de tous les efforts visant à un règlement de ce problème complexe."[1]

13. Nous estimons particulièrement utile, compte tenu de la situation actuelle, l'approbation par l'Assemblée générale des contacts qui avaient alors lieu "sur un pied d'égalité", grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés. L'autre déclaration de l'Assemblée générale selon laquelle "tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs" et l'invitation faite à toutes les parties intéressées de "prendre d'urgence des mesures à cette fin" doivent également, de l'avis de ma délégation, être approuvées par ceux qui recherchent un règlement durable et humanitaire pour le bien de la population si durement éprouvée de l'île.

14. Ma délégation tient également à confirmer qu'elle appuie la résolution 353 (1974) du Conseil, adoptée le 20 juillet 1974, à un moment où l'explosion de violence et l'effusion de sang créaient déjà, comme le soulignait le Conseil, "une situation très explosive dans toute la région de la Méditerranée orientale". Les tragiques événements de l'époque ont conduit le Conseil de sécurité à inclure dans sa résolution un appel en vue d'un cessez-le-feu et une demande à tous les Etats de s'abstenir de tout acte qui risque d'aggraver encore la situation. En outre, dans cette résolution, on demandait aux Etats intéressés — la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni — d'entamer des négociations sans délai "aux fins du rétablissement de la paix dans la région et de l'ordre constitutionnel à Chypre".

15. Le problème étant entré dans une phase nouvelle et dangereuse, ma délégation tient donc à entériner toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité depuis l'adoption de la résolution 353 (1974). Nous prions instamment le Conseil de prendre toutes les mesures possibles pour que reprennent les négociations afin que ces résolutions puissent être complètement mises en œuvre.

16. En ce qui concerne la reprise des négociations, je tiens à souligner, en premier lieu, notre ferme conviction que, quel que soit le cadre des négociations sur lequel on se mettra d'accord, leur élément essentiel doit être les entretiens directs entre les deux commu-

l'Australie, M. Jankowitsch de l'Autriche, M. Anwar Sani de l'Indonésie, M. Maina du Kenya, et M. Pérez de Cuéllar du Pérou, qui ont, au cours du mandat de leurs pays respectifs au Conseil de sécurité, contribué avec intelligence, compétence et dévouement à la recherche des solutions appropriées aux difficiles problèmes dont cet organe est saisi.

29. Ma délégation souhaite aussi une chaleureuse bienvenue aux représentants de la Guyane, du Japon, de l'Italie, de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie, dont les pays viennent d'être élus au Conseil de sécurité; je puis d'ores et déjà leur donner l'assurance que la coopération et la compréhension qu'ils trouveront auprès de ma délégation au cours de nos travaux futurs seront à l'image des excellents rapports qui existent si heureusement entre leurs gouvernements respectifs et le Gouvernement de la République-Unie du Cameroun.

30. Lorsque, le 13 décembre 1974 [*1810e séance*], le Conseil de sécurité a examiné pour la dernière fois la question de Chypre, certains indices permettaient de croire que les difficiles problèmes que connaît l'île depuis une dizaine d'années allaient bientôt être résolus de façon définitive et pacifique. En effet, l'Assemblée générale venait d'adopter à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX), qui contient, de l'avis de ma délégation, des éléments valables, dont l'application loyale par les parties intéressées est susceptible de favoriser le retour rapide à la paix; au même moment, le Chef de l'Etat constitutionnel de Chypre venait de rentrer au pays, alors que les pourparlers intercommunautaires connaissaient, à certains égards, une évolution prometteuse.

31. Cette conjoncture politique favorable semble hélas gravement compromise aujourd'hui, du fait de l'ingérence de plus en plus marquée de certaines puissances étrangères dans les affaires intérieures de la République de Chypre.

32. L'excellent rapport que le Secrétaire général a bien voulu mettre à la disposition du Conseil [*S/11624*] et l'importante déclaration qu'il a faite ici le 21 février [*1814e séance*] d'une part, la version des récents événements telle qu'elle ressort des interventions qui ont été faites ici par les parties directement intéressées, d'autre part, indiquent de façon claire qu'aucun progrès n'a été réalisé dans le sens du dénouement politique de la crise de Chypre au cours de ces derniers mois.

33. Bien au contraire, la déclaration faite le 13 février dernier par M. Denktaş [*S/11624, annexe II*] relative à l'administration chypriote turque autonome apparaît, aux yeux de nombreux pays, comme constituant une menace sérieuse et directe à l'indépendance et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce ne sont pas les déclarations faites au Conseil par M. Çelik le 20 et le 24 février [*1813e et 1815e séances*] qui pourraient dissiper nos appréhensions à ce sujet.

34. Devant l'extrême gravité de ces événements, je voudrais réaffirmer la position de principe de mon gouvernement sur cette question de Chypre. La République-Unie du Cameroun soutient fermement le gouvernement légal de Mgr Makarios et le peuple de Chypre tout entier dans la lutte courageuse et juste qu'ils mènent pour sauvegarder le droit fondamental à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Mon gouvernement ne saurait donc apporter sa caution à une quelconque entreprise de partition de ce pays qui ne soit l'expression libre et sans équivoque du peuple chypriote tout entier. Mon gouvernement demeure convaincu que le respect scrupuleux de l'indépendance et de la politique de non-alignement de Chypre par tous les Etats et le retrait de toutes les troupes étrangères de l'île constituent des préalables nécessaires à des négociations sérieuses sur le fond de cette douloureuse question.

35. C'est exclusivement aux Chypriotes des deux communautés grecque et turque, qu'échoit le rôle crucial de déterminer, en toute liberté et sur un pied d'égalité, la forme constitutionnelle de l'Etat qui assure leur mieux-être et le respect de leurs droits fondamentaux et légitimes. C'est pour cette raison que ma délégation les invite amicalement, ainsi que cela a été déjà dit ici, à ne pas rouvrir les plaies anciennes, mais plutôt à faire des efforts supplémentaires pour trouver une solution constructive et juste, mutuellement acceptable, au problème constitutionnel qui se pose dans leur pays. Aucun autre Etat, aucun bloc d'Etats, ne saurait se substituer au peuple de Chypre dans l'exercice de ce droit inaliénable.

36. Cette conviction que Chypre, pays non-aligné, saura garder son droit à une existence indépendante a amené ma délégation à appuyer sans réserve la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, donc avec l'assentiment des Gouvernements de la Grèce, de la Turquie et de Chypre et entérinée également à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 13 décembre 1974, dans sa résolution 365 (1974) et dont les dispositions, toujours d'actualité, offrent une base sérieuse de discussions aux parties intéressées, pourvu, évidemment, que dans les faits, la bonne foi et la volonté politique de résoudre définitivement cette question transcendent la force des égoïsmes nationaux.

37. Il est grand temps que cessent les souffrances indicibles du peuple de Chypre; il est grand temps qu'une paix véritable revienne dans ce pays, Le démembrement territorial de la République de Chypre par la force serait une réelle tragédie, non seulement pour le peuple de ce pays, mais également pour toutes les petites puissances Membres de l'Organisation, qui aspirent à vivre libres et indépendantes, à l'abri des caprices et des agressions des pays militairement et techniquement mieux équipés. C'est pourquoi, de l'avis de ma délégation, le principe de la non-acquisi-

tion des territoires d'un Etat par la force devrait être réaffirmé sans détours en l'espèce.

38. La confiance que les peuples du monde ont placée en l'Organisation des Nations Unies serait gravement ébranlée si des mesures concrètes et efficaces n'étaient prises par ce Conseil pour assurer l'application intégrale et rapide des résolutions et sauvegarder ainsi l'indépendance de l'un des Etats Membres de l'Organisation.

39. Nous partageons entièrement, à cet égard, l'opinion exprimée par le Secrétaire général devant le Conseil "le problème chypriote est une épreuve cruciale de l'efficacité et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies" [*1814e séance, par. 8*].

40. Le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui en mesure d'assumer de façon efficace ses responsabilités dans le dénouement de la crise de Chypre. En effet, les résolutions 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et 365 (1974) du Conseil de sécurité, qui posent les principes fondamentaux d'une solution négociée de la crise de Chypre ont été toutes les deux adoptées à l'unanimité des Membres de l'Organisation. Ce fait à lui seul devrait inciter le Conseil à moins de timidité à ce stade de son intervention.

41. Bien qu'elle ait, à ce stade, pas définitivement arrêté ses idées sur l'action concrète à entreprendre, ma délégation est cependant disposée à appuyer tout appel que le Conseil pourrait lancer aux parties pour leur demander de s'abstenir de proclamer des actes unilatéraux qui préjugent l'issue des négociations futures. Ma délégation appuierait également toute formule arrêtée par le Conseil, en accord avec les parties, fixant les modalités pratiques de retrait des troupes étrangères de l'île, condition indispensable à la poursuite par les parties de négociations réellement libres et sur un pied d'égalité, comme le recommande la résolution 3212 (XXIX). Ma délégation réitère sa confiance au Secrétaire général et l'encourage à poursuivre sa mission de bons offices dans l'affaire chypriote, selon des modalités nouvelles qui seront arrêtées par le Conseil.

42. Bien entendu nous sommes disposés à examiner d'autres mesures qui pourraient être proposées par les membres du Conseil en vue de créer des conditions favorables à une reprise de négociations constructives sur l'affaire de Chypre.

43. Pour terminer, je voudrais qu'il soit clairement entendu que la position de principe de mon gouvernement, que je viens d'exposer, sur l'affaire de Chypre, est exempte de préjugés à l'égard de toutes les parties, directement ou indirectement intéressées, dont les intérêts légitimes méritent la même considération.

44. La préoccupation de mon gouvernement dans cette affaire repose essentiellement sur des considérations de maintien de la paix et de justice. C'est, du reste, ce qu'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie du Cameroun, dans son discours devant l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session quand il a dit :

> "ma délégation, consciente de la situation tendue qui continue de prévaloir à Chypre et, pour tout dire, dans la Méditerranée orientale, accueillera favorablement et appuiera toute initiative, d'où qu'elle vienne, tendant à ramener définitivement la paix dans l'île et à résoudre, non moins définitivement, dans l'intérêt bien compris des communautés grecque et turque de l'île, le problème politique que pose un statut inadapté dont tout le monde déplore la faillite".[2]

45. M. PLAJA (Italie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les félicitations de la délégation italienne pour votre accession à la présidence du Conseil et de rappeler à cette occasion les relations amicales que mon pays entretient avec le vôtre. Vous pouvez compter sur l'appui sincère de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions. Je tiens également à m'associer aux remerciements qui ont été adressés à votre prédécesseur, M. Tchernouchtchenko de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

46. Je désire en outre, Monsieur le Président, vous remercier tout particulièrement, ainsi que les autres représentants qui s'en sont fait l'écho, pour les souhaits de bienvenue que vous avez exprimés à l'égard de mon pays et de moi-même à l'occasion du début du nouveau mandat de l'Italie au Conseil de sécurité. Mon pays se réjouit de commencer ce terme en compagnie de la Guyane, du Japon, de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie — pays auxquels il est uni par des liens particuliers d'amitié et de coopération — et je tiens à adresser à leurs représentants, ainsi qu'à ceux des anciens membres, mes salutations et mes vœux. Je m'associe aussi à l'hommage des plus mérités qui a été rendu aux membres sortants : l'Australie, l'Autriche, l'Indonésie, le Kenya et le Pérou, et à leurs représentants, qui se sont acquis la gratitude de l'Organisation par leur apport constructif aux travaux du Conseil.

47. Comme mon gouvernement l'a toujours souligné, l'Italie attribue une importance fondamentale à l'Organisation des Nations Unies. Mon pays est donc conscient de la responsabilité qu'entraîne le fait de participer aux travaux du Conseil. C'est le Conseil qui est appelé à jouer le rôle principal à l'égard des crises qui, malheureusement, continuent à sévir dans le monde, car c'est à lui que revient la tâche de rechercher par l'action concertée des Etats — et notamment de ceux qui sont en mesure d'offrir la contribution la plus efficace — les solutions durables fondées sur le droit et la justice, dans une situation internationale caractérisée par des changements de vaste portée et par une interdépendance croissante entre les nations.

48. S'inspirant des principes de la Charte, l'Italie est résolue à apporter la contribution la plus efficace et la plus sincère aux travaux du Conseil, en poursuivant son action diplomatique qui vise à la recherche de la paix dans le monde par l'élimination des causes profondes des conflits internationaux. Je tiens, Monsieur le Président, à vous assurer que le Conseil peut compter sur la coopération la plus active et la plus sérieuse de la délégation italienne dans l'accomplissement de cette tâche.

49. L'Italie n'a cessé de suivre avec une préoccupation profonde la situation à Chypre. Cette situation entraine un danger permanent pour la stabilité en Méditerranée orientale, région toute proche de mon pays. Elle entretient une tension grave entre des pays qui ont avec le mien des liens très étroits résultant non seulement de relations créées par l'histoire mais aussi de rapports d'association que ces pays ont noués avec la Communauté européenne. Enfin, elle impose au peuple ami de l'île de Chypre de graves souffrances et de lourdes pertes en vies humaines et en biens matériels.

50. Les causes des troubles qui sévissent à Chypre ont été à plusieurs reprises examinées par le Conseil. Je ne m'y attarderai pas. L'histoire a malheureusement laissé dans l'île un héritage de division et de suspicion entre les deux communautés qui composent sa population. Les efforts de réconciliation n'ont pas atteint, jusqu'à présent, les résultats qu'on aurait voulu espérer.

51. Les événements de l'été dernier ont aggravé nos inquiétudes. De nouveaux problèmes se sont ajoutés aux anciens. Je me bornerai à rappeler ici — et non pas seulement sous son aspect humanitaire — celui des réfugiés.

52. Quelle est la contribution la plus constructive que le Conseil de sécurité peut apporter à la solution de la crise de Chypre ? Pour la délégation italienne, la réponse à cette question est dictée par les éléments eux-mêmes qui caractérisent la situation dans l'île. Ces éléments indiquent que la responsabilité de rechercher la réconciliation qui seule peut conduire à une solution durable, ne peut que revenir aux parties directement intéressées, et particulièrement aux dirigeants des deux communautés.

53. La délégation italienne est convaincue que la crise de Chypre ne pourra être résolue que par des négociations menées par lesdites parties en toute liberté, de bonne foi et dans un esprit de compromis. Une telle solution devra se fonder sur deux éléments fondamentaux.

54. En premier lieu, elle devra assurer le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre. Il est encourageant d'ailleurs de constater que ce principe fondamental est reconnu par tous, ainsi que le démontrent encore une fois les déclarations faites par les représentants qui ont pris la parole au cours de notre débat; et il me plaît en outre de rappeler en particulier à cet égard les engagements énoncés par les représentants de la Grèce et de la Turquie à la tribune de l'Assemblée générale.

55. En deuxième lieu, la solution devra sauvegarder et concilier équitablement les droits, les intérêts et les aspirations légitimes des deux communautés.

56. A mon avis, la tâche et le devoir des Nations Unies sont d'encourager ces négociations en contribuant à la création de conditions favorables à la poursuite du dialogue entre les deux communautés. C'est le chemin qui a été suivi jusqu'à présent au moyen des résolutions qui ont été adoptées par le Conseil et par l'Assemblée. Il faut continuer à le poursuivre, sans se laisser décourager, en réaffirmant ces résolutions — et particulièrement la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée et la résolution 365 (1974) du Conseil qui l'a faite sienne — et en les mettant en application.

57. Ma délégation a examiné avec attention le rapport spécial du Secrétaire général [*S/11624*] et a écouté avec grand intérêt les déclarations qu'il a faites au Conseil. Je tiens à rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général pour ses efforts inlassables; je rappelle qu'il a joué un rôle important pour amorcer les entretiens entre les leaders des deux communautés; on a donc raison d'espérer — et la délégation italienne le souhaite vivement — que son action puisse conduire à d'autres résultats encourageants. Aussi, la délégation italienne s'associe aux idées énoncées par d'autres représentants qui ont pris la parole dans ce débat, qui envisagent un rôle renouvelé du Secrétaire général pour faciliter la reprise et le progrès des négociations.

58. Je voudrais exprimer aussi mon appréciation très vive au représentant spécial du Secrétaire général, M. Weckmann-Muñoz, qui s'acquitte d'une tâche délicate et difficile de façon tout à fait remarquable.

59. Je voudrais enfin rendre hommage à cette occasion à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dont les qualités de courage, d'abnégation et de haute compétence professionnelle ont permis d'éviter que la souffrance du peuple chypriote ne prenne des dimensions encore plus tragiques.

60. J'ai aussi écouté et examiné avec grand intérêt les interventions qu'ont faites au cours du débat les représentants des Gouvernements de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ainsi que le représentant de la communauté chypriote turque, M. Çelik. Par-delà les récriminations et les polémiques, il me semble percevoir dans leurs déclarations la reconnaissance du fait que le dialogue entre les parties reste la clé du problème, le seul espoir de sortir de l'impasse et de reprendre la recherche de la solution pacifique. Même dans certaines positions de fond, il me semble voir

s'esquisser l'indication d'une attitude plus nuancée qui, si minime soit-elle, mérite d'être reconnue et encouragée.

61. Depuis que les événements de l'été dernier ont ouvert une nouvelle phase critique dans la situation de Chypre, l'Italie n'a cessé d'œuvrer pour encourager les parties à la modération, à la réflexion, à la solution négociée de leur différend. Ses démarches bilatérales, entreprises à la faveur des excellentes relations qu'elle entretient avec les pays intéressés, sont allées de pair avec les positions prises conjointement dans le cadre de la coopération politique par les neuf pays membres de la Communauté européenne. Encore récemment, le 13 février, rappelant les résolutions pertinentes des Nations Unies, les neuf ministres des affaires étrangères réunis à Dublin ont déclaré :

"Les neuf continuent à estimer éminemment souhaitable la recherche d'une solution négociée, à la fois durable et équitable, par la voie de consultations entre les deux communautés de Chypre.

"Pour faciliter la réalisation de cet objectif, les neuf sont prêts à tenir des conversations avec les représentants de toutes les parties intéressées." [*Voir S/11629.*]

62. Cette déclaration, qui a d'ailleurs été reprise le 21 février dans le communiqué qui a conclu à Rome les entretiens entre le ministre des affaires étrangères de l'Italie, M. Rumor, et celui de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, témoigne d'une disponibilité, toujours ouverte et qui mérite d'être gardée à l'esprit, de rendre service aux pays qui sont parties dans la crise chypriote, en raison des liens particuliers qui, comme je l'ai déjà dit, existent entre eux et la Communauté européenne.

63. Ainsi que je viens de le souligner, estimant que la solution du problème de Chypre ne peut sortir que des négociations entre les deux communautés, mon Gouvernement a toujours été opposé et continue à être opposé à tout acte unilatéral qui serait de nature à préjuger les options sur lesquelles la négociation doit précisément statuer, et qui de ce fait compliquerait la recherche de la solution négociée. Il a énoncé cette conviction à l'occasion d'actions unilatérales qui ont dans le passé créé des situations de crise aiguë dans le problème chypriote. Il l'énonce aujourd'hui face à la décision récente des dirigeants de la communauté chypriote turque qui, bien que présentée comme un développement d'ordre intérieur, a mené à l'interruption des négociations. La délégation italienne désire retenir à ce propos les déclarations faites par M. Denktaş à Chypre et par M. Çelik ici selon lesquelles aucune situation définitive n'a été créée par cette décision qui puisse rendre impossible la reprise des négociations; et nous espérons que des gestes concrets viendront confirmer les déclarations qu'ils ont faites.

64. En conclusion, ma délégation désire exprimer l'espoir que toutes les parties veuillent faire preuve du degré de bonne volonté et de souplesse nécessaire à une reprise des négociations entre les deux communautés. Face à la perspective tragique de nouveaux deuils et de nouvelles souffrances pour leurs populations, je suis persuadé que les leaders des deux communautés sauront s'inspirer du réalime, de l'esprit de compromis, de l'imagination nécessaires pour aboutir dans un délai raisonnable à un accord général concernant tous les aspects du problème.

65. Et je termine, en soulignant à cet égard que le temps presse, car la prolongation de l'état actuel des choses ne peut que nuire à la reprise des négociations et la rendre plus difficile.

66. Le PRÉSIDENT *(traduction du chinois)* : Je voudrais maintenant informer le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Arabie saoudite par laquelle il demande, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, à participer au débat sans droit de vote. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique établie au Conseil, je propose d'inviter le représentant à prendre part au débat du Conseil sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite) prend place à la table du Conseil de sécurité.

67. Le PRÉSIDENT *(traduction du chinois)* : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

68. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil, je vous remercie de m'avoir permis de parler devant vous de la question que vous examinez. Monsieur le Président, en tant qu'Asiatique, je tiens à dire que je me félicite de vous voir occuper le fauteuil présidentiel de ce Conseil. Avec votre clarté de pensée, votre sérénité puisant dans la quintessence d'une civilisation qui a tant apporté non seulement à l'Asie mais au monde entier, je suis persuadé qu'en définitive vous parviendrez à guider les membres du Conseil et qu'ils feront ce qui est nécessaire pour trouver une solution pratique à cette question si difficile.

69. Je suis ici aux Nations Unies depuis le commencement, et donc il va sans dire que je désire féliciter, sans les nommer individuellement, tous les membres qui ont occupé le fauteuil présidentiel, soit récemment soit dans le passé, pour leur dévouement aux travaux du Conseil.

70. Pourquoi ai-je pris la parole ? Est-ce seulement pour ajouter aux paroles déjà prononcées ? Je me dois d'être franc à l'égard de mes collègues. Je crois qu'en général ils n'ont dit que des banalités. Nous avons beaucoup entendu parler de ce qui devrait être fait à la suite de la résolution adoptée sur la question et de ce qui a recueilli l'assentiment ou l'approbation

des parties directement intéressées. Il va de soi qu'elles doivent respecter les dispositions de cette résolution.

71. La difficulté réside non seulement dans l'interprétation de la résolution mais dans le concours de circonstances qui fait que certaines parties pensent que celle-ci n'est qu'une sorte de calmant qui ne s'attaque pas à la racine du problème. Il se trouve que Chypre est située dans la région à laquelle j'appartiens et avec votre permission, Monsieur le Président et avec celle des membres du Conseil, je vous donnerai quelques indications de fond sur la question de Chypre. Quoique certains puissent penser, je ne remonterai pas jusqu'à l'époque des Canaanéens, que les Grecs appelaient Phéniciens, ni même jusqu'à celle où les Assyriens et les Pharaons occupaient Chypre. C'est de l'histoire ancienne. Nous remonterons seulement à 1877. Certains de mes collègues comprendront ce que j'entends par 1877.

72. C'était le début de l'intervention directe des puissances européennes dans les affaires de l'empire ottoman. Certains diront peut-être que les Ottomans, qui venaient d'Asie, et qui ont occupé l'Anatolie, allant jusqu'aux portes de Vienne, sont allés trop loin. Mais n'oublions pas non plus que tous les Européens viennent d'Asie, ce sont des Indo-européens. Nous ne pouvons donc pas dire que l'empire ottoman, qui a été le premier commonwealth sans charte à cet effet, n'avait pas droit à ce qui était considéré alors comme relevant de sa suprématie. Je ne critique pas les Européens, car il est facile de parler avec le recul de l'histoire, mais je vais vous donner certaines indications qui expliquent la difficile situation dont nous sommes les témoins aujourd'hui. Comme mon collègue à ma gauche, le représentant de la Suède, l'a dit à juste titre, nous devrions d'ailleurs nous occuper avant tout des questions humanitaires et non des questions politiques.

73. Mais il est utile de savoir ce qu'il en est, sans remonter aux racines très anciennes du problème, mais en rappelant la genèse du problème. Je remonte à 1877, lorsque la Russie tsariste cherchait à occuper la Serbie et la Bulgarie, qui faisaient partie de l'empire ottoman des Balkans. Vous me direz : "Qu'est-ce que cela a à voir avec le problème ?" Beaucoup, en vérité. Qui s'est mis en colère, si ce n'est le gouvernement d'une île connue sous le nom de Royaume-Uni. Celui-ci a voulu s'assurer que la Russie ne pénètre pas en Méditerranée par les Dardanelles. Qu'a-t-il donc fait ? Il a envoyé des navires de guerre dans la mer de Marmara. Autrement dit, les Russes ont été avertis qu'ils risquaient une guerre s'ils pénétraient dans les eaux tièdes de la Méditerranée.

74. Le Sultan Abdul Hamid — que son âme repose en paix — que l'on appelait le Sultan rouge, le Sultan sanguinaire — mais c'était de la propagande, et la propagande n'est pas l'apanage des temps modernes — cherchait à préserver son empire, tout comme les rois et les reines d'Angleterre ou les Bourbons de France, je n'en dirai pas plus. Pourquoi nos bons amis britanniques d'alors — il importe de qualifier puisqu'alors nos bons amis étaient des colonialistes — souhaitaient-ils empêcher les Russes d'accéder à la Méditerranée ? Parce qu'ils avaient sous leur autorité le sous-continent appelé Inde et qu'ils voulaient un empire ottoman faible, ou plus exactement ni trop faible, ni trop fort. Ils craignaient que s'il était trop faible, les Russes ne s'en emparent et que s'il était trop fort — comme cela semblait être le cas à un certain moment lorsque Mohamed Ali, le Khédive d'Egypte, y expédia Ibrahim Pacha et qu'il s'empara de Konya — qu'il ne soit galvanisé par ce sang nouveau.

75. Donc, séparément, la Russie tsariste et le Royaume-Uni — peut-être Palmerston à l'époque — lancèrent un avertissement à Mohamed Ali en Egypte, qui était le vice-roi, le Khédive, pour ainsi dire, du Sultan, lui disant : "Si vous ne retirez pas vos troupes, nous vous ferons la guerre". Ils voulaient maintenir l'équilibre des forces. J'espère que vous me suivez; vous verrez le rapport avec la situation actuelle.

76. La sagesse l'emporta chez les Russes d'alors et ils ne tentèrent pas de prendre le Bosphore, les Dardanelles et la mer de Marmara. Après de nombreuses conférences ou, plutôt de pourparlers privés couronnés par le Congrès de Berlin en 1878, et pour tenir compte du rôle joué par les Anglais, le Sultan leur donna un bail sur Chypre, en quelque sorte à titre provisoire, sans toutefois renoncer à la souveraineté ottomane. A partir de ce moment, le Sultan a reçu chaque année une certaine somme pour l'usage de Chypre, parfois de 50 000 livres sterling et parfois de 90 000 livres sterling. Que l'on me corrige si je me trompe — les Anglais étaient riches à l'époque et je ne crois pas que les impôts qu'ils levaient atteignaient ces montants. Ainsi l'équilibre des forces fut maintenu.

77. Mais quatre ans plus tard, en 1882, les Anglais occupèrent l'Egypte. Sous un prétexte bien entendu : Ibrahim Pacha, etc., etc. Et l'Egypte devint un protectorat — cela n'a rien à voir avec le parti travailliste; il n'y avait pas de parti travailliste à l'époque. C'étaient des impérialistes. Nous aussi, nous étions des impérialistes quand nous avions un empire; les Arabes, j'entends. Mettons cartes sur table. Peut-être était-ce une bonne chose. Le nationalisme arabe s'est trouvé ravivé à partir de cette date : 1882. Jamal ud Din al Afgani était un Afghan qui vivait en Egypte; c'est un Afghan qui a lancé ce nationalisme musulman arabe après l'occupation de l'Egypte par les Anglais.

78. Qui s'éleva alors contre les Anglais ? Les Turcs, bien sûr, ils se sont dit : "après tout, nous leur avons loué Chypre, et maintenant ils occupent l'Egypte". Tout cela se passait dans ma région; je suis moi-même né sujet ottoman en 1905 sous le règne du Sultan Abdul Hamid. J'ai fait des recherches sur la question, non seulement dans des livres, mais en parlant à des contemporains du Sultan, en particulier à son neveu, à sa nièce, que j'ai très bien connue ainsi que toute sa

famille; elle était la veuve d'Elver Pacha, des Jeunes Turcs. J'ai aussi exercé mon propre jugement. J'étais un Arabe et les Turcs étaient des Turcs, il y avait parfois une sorte de méfiance entre Turcs et Arabes, ce qui est naturel, car il y avait beaucoup de communautés différentes dans l'empire ottoman.

79. Que se passe-t-il alors ? Guillaume II, empereur d'Allemagne, commence à flirter avec le Sultan. Sa première visite a lieu en 1889, si je ne me trompe, la deuxième en 1898. Vous savez tous ce qui s'est passé à propos de la construction d'un chemin de fer Berlin-Bagdad allant jusqu'au golfe Persique. Voilà qui perturba les Anglais, qui se dirent : "S'ils vont jusqu'au golfe et de là jusqu'à Suez, Seigneur, les Allemands" — c'étaient les Allemands à l'époque et non pas les Russes — "peuvent couper notre route des Indes, et s'ils coupent la route des Indes, que se passera-t-il ? Nos intérêts vont en souffrir". Les Allemands entretenaient alors des rapports étroits avec les Turcs — plus précisément avec le Sultan.

80. Puis le Sultan fut déposé en 1908. Nous n'avons pas à entrer maintenant dans le détail de l'histoire de la Turquie et de l'entrée en scène des Jeunes Turcs. Ceux-ci avaient des cellules en France. Certains d'entre eux étaient, en un certain sens, les fils spirituels de la Révolution française. Ils voulaient un changement. En tout cas, le Sultan fut déposé en 1908.

81. Puis vinrent les querelles entre les Etats européens. Pourquoi ? Contre le militarisme allemand ? Mais non voyons ! La France était la plus grande puissance militaire de l'époque, avec toute la discipline pour laquelle les Allemands de la période d'après Bismark et de la période de Guillaume II sont connus, et la plus grande puissance navale était la Grande-Bretagne. En ce temps-là, les Etats-Unis n'étaient pas considérés comme une grande puissance. Ils s'occupaient de leurs propres affaires. Cela se passait avant 1917 — car c'est alors qu'ils furent entraînés dans la guerre mondiale, est-il besoin de dire par qui ? Mais le Royaume-Uni disposait de la plus grande puissance navale. Je ne veux pas dire que les Allemands étaient des petits saints. Ils essayaient, eux aussi, d'user des vieilles méthodes coloniales pour étendre leur territoire. Où cela ? En Afrique et aussi, si possible, en Asie. L'Empire britannique comptait alors plus de 4 millions de miles carrés, l'empire français couvrait 3 600 000 miles carrés; et les Allemands avaient les restes — environ un million de miles carrés, surtout dans le Sud-Ouest africain, appelé maintenant Namibie et qui était autrefois un territoire allemand, et en d'autres lieux où sont maintenant situés le Kenya et certains autres pays. Voilà ce qui s'est passé.

82. Donc les Allemands voulaient leur place au soleil, pour utiliser une métaphore. Ils rêvaient de grandeur, et la guerre a été menée non pas tellement contre le militarisme allemand que contre le mercantilisme allemand, parce que les Allemands faisaient des incursions sur les marchés de l'Inde et de l'Amérique latine. Et les guerres, nous le savons tous, ont, dans une grande mesure, des motivations économiques. Un jour, mon ami l'ambassadeur Malik m'a dit que cela, c'était du marxisme. Mais c'était avant le marxisme, bien avant. Les guerres sont essentiellement économiques. De temps en temps, on trouve des gens comme Alexandre le Grand et Napoléon, qui ont l'amour du pouvoir; mais les guerres sont fondamentalement économiques — ce qui n'exclut pas la soif de gloire et de pouvoir.

83. Grâce aux Etats-Unis, les Alliés — à savoir la Grande-Bretagne, la France et les autres — ont pu gagner la guerre contre l'Allemagne. Et *ipso facto*, en 1914, le bail de Chypre changea de mains et Chypre est devenue colonie anglaise. Il n'était plus question que les Anglais envoient 50 000 ou 90 000 livres à Istanbul puisque Chypre était devenue partie intégrante de l'empire britannique placée sous l'autorité d'un gouverneur. Je me souviens des gouverneurs de Chypre: dans les années 1920 — j'étais alors un jeune homme — ils étaient sous l'autorité directe des Anglais.

84. C'est là de l'histoire tout objective — je n'ai rien ajouté; je n'ai rien retranché. On pourrait peut-être ajouter certaines choses, mais cela pourrait susciter quelque amertume superflue ici, je n'en parlerai donc pas.

85. Enfin, la Société des Nations Unies n'a rien fait. Le Président des Etats-Unis, M. Wilson, est revenu très triste de Versailles. Il s'était fait le héraut du principe de l'autodétermination des peuples et des nations, et c'est M. Clémenceau lui-même qui l'a attrapé par la cravate et l'a presque étranglé. Quelqu'un qui était à Versailles me l'a raconté. Et M. Clémenceau a dit à M. Wilson — et je paraphrase — "Retournez d'où vous venez !". Ils avaient oublié que sans les Etats-Unis, ils auraient perdu la guerre. Il n'y aurait pas eu Hitler. Il y aurait eu les Allemands, puis les diverses nationalités européennes se seraient soulevées contre eux. Mais ce n'est pas cela qui était écrit. Ce sont les Etats-Unis qui ont gagné la guerre pour les Alliés.

86. Et Chypre, dans tout cela ? Je vous ai brossé la toile de fond. Nous tous, y compris moi-même, qui étais observateur *ex officio* à la Société des Nations, avons constaté la tromperie — nous avons constaté que la guerre n'avait pas été faite pour sauver la démocratie mais pour conserver un empire. Avons-nous oublié que, même dans les années 1950, feu M. Churchill a dit : "Je n'ai pas été nommé Premier Ministre de Sa Majesté pour présider à la liquidation de l'empire britannique". Où est la démocratie dans tout cela ? Où est l'autodétermination ? Nous nous sommes réveillés. Nombre d'entre nous s'étaient réveillés bien avant. Il a donc appartenu à quelqu'un comme Baroody, à sa manière modeste, en 1948 et 1949, commençant au Palais de Chaillot, d'élaborer le prin-

cipe de l'autodétermination exposé par feu M. Wilson des Etats-Unis, pour en faire un droit en bonne et due forme qui est devenu le premier article des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont nous nous sommes occupés pendant plus de dix ans. Et nous avons dû croiser le fer avec nos bons amis et collègues les Anglais et les Français et, enfin, ils ont bien dû céder. Nous avons repris courage. Il fut un temps où nul autre que sir Samuel Hoare me disait : "C'est un principe vague; il ne peut être énoncé comme droit de l'homme". Des années plus tard, à Londres, je lui ai rappelé qu'au Parlement britannique avaient été mentionnés, les mots "droit des peuples et des nations à l'autodétermination" ainsi qu'ils l'avaient été à la Chambre des députés, chez nos amis français.

87. Qu'est-ce qui constitue un peuple ? C'est l'essence du droit à l'autodétermination. Un peuple a des intérêts communs. Parfois, c'est la langue; en général la langue est la même pour tous. Parfois, le même genre de vie, la géographie, l'alimentation. Tous ces facteurs contribuent à constituer un peuple bien défini. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait uniformité, homogénéité totales. Non, aucune région, si petite soit-elle, n'est homogène. On y trouve des dialectes; on y trouve différents modes de vie : citadins, d'une part, habitants des champs, de l'autre. Mais qu'est-ce qui constitue un peuple ? A part le mode de vie commun, il y a les intérêts communs. Par exemple : le Royaume-Uni. Vous avez les Ecossais, vous avez les Gallois; vous avez les Cornouaillais. Et, à un certain moment, vous aviez les Irlandais; mais ne parlons pas de l'Irlande maintenant, car il y a là un problème, et tenons-en nous à ceux que j'ai cités avant. Ils avaient des intérêts communs. Ils ont constitué une nation.

88. Je parlais aujourd'hui à notre collègue belge. Je lui ai demandé "Comment se portent les Wallons en Belgique ?" Eux et les francophones ont des intérêts communs et constituent un peuple : le peuple belge.

89. Chypre est un conglomérat de peuples. Ne croyez pas qu'il n'y ait que des Turcs et des Grecs. Certains ont été "turquifiés" et d'autres "hellénisés", peut-être. Nous savons qu'il y a des Maronites du Liban et des Syriens de Syrie qui sont devenus chypriotes. Et il y a des Grecs qui sont devenus chypriotes, et des Turcs. Ils ont acquis un genre de vie, une communauté d'intérêts et forment ainsi un peuple. C'est sur cette base que les Nations Unies ont été saisies de la question. Et à cet égard, ce n'est pas moi qui l'avais cherché, mais quelqu'un m'a demandé mon avis, et je voudrais que vous, Monsieur le Président et les membres du Conseil le notiez bien; nul autre que le monsieur assis derrière M. Clerides, M. Zenon Rossides lui-même, est venu me trouver — au début des années 50 — demandant à grands cris l'indépendance de Chypre. Je lui ai alors demandé : "Et qui va jouer le rôle de Venizelos ?" Vous savez qui était Venizelos ? C'était un idéaliste pénétré de ce que l'on appelle le nationalisme grec, poussé par qui ? Par feu M. Lloyd George, afin d'affaiblir encore la Turquie. Il a enflammé l'imagination de nombreux Grecs, il les a induits en erreur en leur faisant croire qu'ils pouvaient découper une partie de l'Anatolie pour reconstituer l'ancien empire grec. Or, il n'y avait pas d'empire grec dans les temps anciens, il y avait des villes-Etats, comme nous le savons tous, mais s'il y a eu une sorte d'empire grec, ce fut seulement du temps d'Alexandre, qui est mort, d'ailleurs, à l'âge de 32 ans en Inde.

90. Ce rêve est devenu cauchemar. Beaucoup de Grecs vivaient tranquillement en tant que citoyens ottomans — avant même qu'il n'y ait d'empire Ottoman et ils avaient même précédé nos amis Ottomans qui étaient venus, comme je l'ai dit, du nord de l'Asie. Ils vivaient donc en paix avec les Ottomans. A titre d'information et pour vous montrer que les Turcs n'étaient pas sectaires et faisaient preuve de beaucoup de tolérance religieuse : Ibrahim Pacha — vous me corrigerez si je me trompe —, premier ministre de Suliman le Magnifique, comme on l'appelait, était grec. Ibrahim Pacha c'était un Grec. Je crois que Suliman a épousé sa sœur, ou quelque chose comme ça.

91. Et il y avait beaucoup d'Arméniens qui sont devenus des ministres d'Etat. Un dénommé Suliman el Bustani, libanais, chrétien maronite, est devenu Ministre des postes et télégraphes. Puis il y a eu Faris bey el Khouri, qui est devenu plus tard Premier Ministre de Syrie. Il était membre de la Chambre des députés. Je le connaissais personnellement. Il n'existait pas d'intolérance religieuse exagérée, jusqu'à ce les Arméniens connaissent un triste sort parce qu'ils avaient été poussés par les pays européens. Certains Libanais chrétiens ont également été poussés par les Européens afin d'amener le partage de l'Empire Ottoman. Et je défie quiconque de réfuter ce que je dis. Mais nous ne disons pas cela avec amertume maintenant. Nous le disons pour faire comprendre la situation à Chypre.

92. Il y a maintenant un peuple connu sous le nom de peuple chypriote. A la fin des années 50 ou au début des années 60 — je ne sais plus — j'ai rencontré feu M. Zorlu, qui était alors ministre des affaires étrangères. Soit dit en passant, si les Turcs ont quelque chose à se reprocher c'est bien d'avoir pendu ce gentleman avec Menderes. Je le connaissais très bien. C'était un homme remarquable. Il m'a invité à Sutton Place, au domicile de l'ambassadeur Essin — au lieu de parler en clichés — je vous donne des faits — et il y avait là aussi d'autres ambassadeurs. M. Essin m'a dit alors : "Le ministre aimerait vous voir après le café". Je suis resté après les autres. Il m'a dit : "Je sais que vous faites partie de ceux qui ont élaboré le principe de l'autodétermination aux Nations Unies. Dites-moi ce que vous pensez de la question de Chypre". J'ai répondu : "Je n'ai pas de directives de mon gouvernement". Il m'a dit : "Non, à titre privé". J'ai dit : "Pas de partage, pas d'*enosis*", — c'est-à-dire d'union avec la Grèce — "Que les Chypriotes décident de leur sort, de leur destin, de

leur vie". Voilà l'objectif. Car dans notre intérêt bien compris, nous autres Arabes ne croyons pas au partage. Nous avons connu la tragédie du partage de la Palestine; nous ne croyons pas que la Corée aurait dû être partagée; nous ne croyons pas que l'Allemagne aurait dû être partagée. Cela crée des difficultés. Cela sert les intérêts des grandes puissances.

93. Nous croyons, personnellement, que le facteur de cohésion devrait suffire pour créer un peuple dans une région et le rendre indépendant, conformément au droit des peuples à l'autodétermination.

94. Voilà ce que j'ai dit. Il a demandé : "Et la communauté turque ?" J'ai dit : "Les voulez-vous en Turquie ?" Il a répondu : "Non, mais ce sont des Turcs. Vous savez, les gens s'emflamment, ce qui est très naturel". J'ai dit alors : "Eh bien, ce que j'ai dit repose sur la présomption que personne ne fera de mal à personne et que la tolérance religieuse régnera, comme elle régnait du temps de l'empire Ottoman. Nous sommes dans la région. Nous ne voulons pas voir Chypre devenir une base pour les grandes puissances" — et je n'ai pas à les nommer, tout le monde comprend — "dans la Méditerranée".

95. Il m'a répondu que ce que j'avais dit était fort raisonnable. Je lui ai dit : "Ne voyez pas dans mes paroles la politique du Gouvernement de l'Arabie saoudite car je n'ai reçu aucune directive, aucune instruction sur cette question". Il a répondu : "Pour votre gouverne, sachez que ce que vous avez dit correspond à la politique de Son Altesse Royale le prince Faisal" — il n'était pas roi, alors, mais ministre des affaires étrangères. Et j'ai dit : "Je suis heureux d'entendre cela".

96. Sur cette base, les négociations se sont poursuivies avec nos amis les Grecs, avec nos amis les Turcs. De fait, j'ai participé personnellement à certaines de ces négociations. A un moment donné, quelqu'un m'a dit — et je ne dévoile aucun secret; j'ai oublié le nom de la personne en question; c'était un long nom grec : "Vous savez, parfois, nos frères chypriotes grecs nous donnent plus de maux de tête que les Turcs". Ainsi, vous voyez, vous les Turcs, comme ils étaient en fait bien disposés envers vous !

97. Si on avait laissé ces gens tranquilles, sans ingérence de l'extérieur, rien ne se serait passé. Qui était ce Sampson qui a relancé cette idée de l'*enosis* ? "Sampson" est un nom anglo-saxon. Est-ce qu'il est grec ? Je ne sais pas qui il est.

98. Je me trouvais dans la région à l'époque. Ils voulaient tuer le chef d'Etat. Grivas venait de mourir. Et puis, survient un inconnu qui crée tous ces problèmes pour les Grecs, pour les Turcs, pour les Chypriotes grecs, pour les Chypriotes turcs. Un seul homme, entouré d'un petit groupe, si maléfiques qu'ils sont donc parvenus à créer un incident international.

99. Mais qui était derrière eux ? Je ne vais pas le dire. Pourquoi ? Parce que le problème est toujours là et à quoi bon jeter de l'huile sur le feu. De toute façon, à quoi servent les récriminations et les accusations ? J'ai déjà entendu ce genre de discussions, parfois, j'y ai même participé. Elles ne mènent nulle part. Certains tiraient les ficelles. Je me trouvais au Liban, à cette époque, et je gardais mes oreilles bien ouvertes. Chypre n'est pas très loin du Liban, vous savez.

100. C'était un plan machiavélique, quel qu'en soit l'auteur, un plan inhumain. Pourquoi inhumain ? Parce que je pense aux réfugiés, dont a parlé le représentant de la Suède. Ceux qui tirent les ficelles, eux, sont en sécurité. Qui souffre ? C'est le peuple. Leur origine nationale n'a pas d'importance. Ce sont des êtres humains. Au fond, ils sont tous nos frères.

101. Comment cette question va-t-elle être résolue ? Le principe — pas d'*Enosis*, pas de partage — ne peut changer, car s'il changeait, les méfaits d'hier se poursuivraient dans l'avenir; comme une blessure qui ne se cicatrise pas. Qui sommes-nous, pour dire à nos frères turcs ou à nos frères grecs : "Faites ceci ou cela !" Faites attention, vous qui tirez les ficelles ! Arrêtez de tirer les ficelles. Ce que nous avons vu au Viet Nam ne suffit-il pas ? Ce que nous avons vu et continuons de voir au Cambodge ne suffit-il pas ? Ce que nous avons vu au Laos ne suffit-il pas ? Les gens n'ont-ils pas assez souffert ?

102. Nous avons ici une Commission des droits de l'homme et nous avons mis au point la Déclaration des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Mais il y a loin entre l'idéal et la réalité.

103. Les puissances qui briguent le pouvoir en Méditerranée en reviennent aux jeux d'antan. En mon âge avancé, je lance un avertissement à leurs dirigeants et leur demande de ne plus agir ainsi, car tout ce qui est fondé sur l'injustice est voué tôt ou tard à l'échec. J'ai vu des empires tomber à cause de l'injustice. Rien n'est plus noble que ce que la justice prescrit.

104. Nous demandons au Secrétaire général — lui qui devient le Marco Polo des temps modernes — à quoi cela sert-il d'aller d'un endroit à l'autre ? Que peut-il faire ? Je ne mets pas en cause sa bonne foi. Il vient de l'un des pays les plus civilisés du monde. A une époque, j'avais pensé : "Mon Dieu, le vaste empire austro-hongrois a été réduit à la petite Autriche !" Mais il est tout à l'honneur de l'Autriche qu'elle ait conservé ses vertus humanitaires et qu'elle ne s'enivre pas des vaines glorioles des siècles passés. Mais que peut faire notre Secrétaire général ? Simplement la navette entre les dirigeants grecs et les dirigeants turcs, entre M. Denktaş et l'archevêque Makarios ou M. Clerides, ou toute autre personne représentant les communautés. Rien ne peut être fait sans la bonne foi ni la bonne volonté nécessaires.